

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**UNE NOUVELLE STRATEGIE EUROPEENNE POUR LA PREMIERE
REGION D'EUROPE**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
I. Maximiser le recours aux financements européens (fonds structurels et programmes sectoriels)	5
II. L'action européenne de la Région : partenariats, politique d'influence/représentation, dispositif de soutien aux structures franciliennes	14
PROJET DE DELIBERATION	18
ANNEXES A LA DELIBERATION	21
ANNEXE 1 REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF « EUROPE »	22

EXPOSE DES MOTIFS

Le précédent rapport cadre sur la politique européenne de la Région date de 2007¹.

Près de dix ans plus tard, alors que le nouvel Exécutif entend inscrire pleinement sa stratégie régionale dans son environnement européen et international, il est apparu indispensable de proposer un nouveau cadre posant les fondamentaux de la stratégie européenne de la Région Ile-de-France.

Cette nécessité est d'autant plus pressante que les récentes réformes législatives ont sensiblement accru les responsabilités du Conseil régional (décentralisation de la gestion des fonds structurels européens ; affirmation du rôle de la Région comme chef de file du développement économique sur le territoire) et que ces nouvelles responsabilités ne sauraient être exercées à stratégie et à organisation inchangées.

Dans une Europe ballotée par différentes crises (économique, institutionnelle, sécuritaire, migratoire...), la capacité de la Région Ile-de-France à faire entendre sa voix de grande région européenne et à mobiliser les différents outils communautaires pour accompagner la mise en œuvre de ses priorités régionales, passe par la définition d'une nouvelle stratégie européenne présentée dans ce rapport. Cette stratégie est fondée sur deux objectifs principaux :

- Dans un contexte budgétaire national et régional extrêmement contraint, la Région Ile-de-France doit impérativement s'organiser pour sécuriser la consommation des crédits communautaires qui lui ont été alloués et faire bénéficier le territoire des autres financements européens disponibles.
- Pour affirmer sa position et retrouver sa place naturelle de n°1 en Europe, la Région Ile-de-France doit relancer une politique de partenariats ambitieux avec les grandes régions capitales européennes et repositionner sa stratégie d'influence à Bruxelles en mettant l'accent sur les politiques européennes susceptibles d'impacter la mise en œuvre de sa stratégie régionale.

L'objet du présent rapport est de détailler les objectifs de cette nouvelle stratégie européenne et les moyens qui seront mis en œuvre pour les atteindre.

La pertinence de l'organisation actuelle des services régionaux et plus particulièrement de l'Unité Affaires Européennes et Internationales (UAIE), ainsi que l'ensemble des partenariats, dispositifs, participations de la Région au sein des différents réseaux, seront examinés et évalués à l'aune de ces deux objectifs principaux qui doivent constituer l'épine dorsale de notre nouvelle stratégie européenne. Lorsque cela s'avèrera nécessaire, la Région proposera l'adoption de moyens humains, techniques, budgétaires nécessaires pour permettre la mise en œuvre de cette stratégie européenne ambitieuse. D'ores et déjà des augmentations d'effectifs importantes ont été décidées et les premiers recrutements ont eu lieu. A l'inverse, les dépenses inutiles au regard des nouveaux objectifs prioritaires seront systématiquement interrompues, dans le respect bien sûr de nos

¹ Délibération du Conseil Régional n° CR 75-07 du 28 juin 2007 relative à la politique européenne de la Région Ile-de-France.

engagements antérieurs. Cet exercice d'identification des priorités est indispensable à la mise en œuvre efficace et rapide de cette nouvelle stratégie européenne.

L'ambition européenne de la Région doit être réaffirmée et toute entière mise au service du territoire et de ses acteurs en s'appuyant notamment sur ses domaines d'excellence ; pour ce faire, les sujets européens, coordonnés par l'Unité des Affaires Européennes et Internationales, doivent irriguer, de manière transversale, l'activité de l'ensemble des directions régionales. La Région doit réinvestir pleinement le champ européen, au profit de ses priorités politiques comme des projets portés par les acteurs franciliens.

I. Maximiser le recours aux financements européens (fonds structurels et programmes sectoriels)

La Région Ile-de-France se distingue malheureusement par son très mauvais bilan en matière de mobilisation des financements européens, qu'il s'agisse des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ou des autres financements disponibles issus notamment du plan Juncker et des programmes d'action communautaire (Horizon 2020, Erasmus+, COSME, LIFE...).

Sur la période 2007-2013, seuls 41% des crédits du Fonds Social Européen (FSE), fonds visant à soutenir l'emploi et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, ont été effectivement mobilisés par l'institution régionale, soit un total de 48,3M€ sur une dotation initiale de 117,7M€.

Et le début de l'exercice actuel (2014-2020) ne s'est pas présenté sous de meilleurs auspices : 15 mois après l'approbation du Programme opérationnel régional, des signes très alarmants sont apparus sur l'utilisation des enveloppes disponibles. Le programme a en effet connu un démarrage extrêmement lent et tardif, au point que la Région se classait à la fin de l'année 2015 au dernier rang national en matière de programmation de fonds FEDER avec un total de 0,35% de fonds engagés sur l'enveloppe disponible, tandis que d'autres régions françaises atteignaient des niveaux de programmation supérieurs à 20%.

Cette situation de sous-programmation fait peser un risque important de perte de crédits FEDER et FSE par l'application de la **procédure de dégageant d'office**. Ce mécanisme de gestion financière prévoit qu'une partie des engagements budgétaires soient récupérés par la Commission européenne s'ils ne sont pas certifiés et payés aux porteurs de projets à la fin de la 3ème année suivant l'engagement budgétaire (N+3). Ce dispositif prend effet à compter du 31 décembre 2017 et se répète chaque année jusqu'à la clôture des programmes. Il prévoit, pour le 31 décembre 2017, la certification de 62.4 millions d'euros de crédits FEDER et FSE.

A l'heure où la contrainte budgétaire, pesant sur la Région comme sur de nombreuses collectivités locales pourrait constituer un frein à l'investissement et au soutien du développement de l'Ile-de-France, la captation de ces financements et leur allocation optimale sur le territoire est un impératif politique qui suppose une stratégie, un engagement et une organisation renouvelés.

1.1 Une stratégie garantissant une consommation efficiente de l'ensemble des FESI alloués à la Région Ile-de-France

1.1.1 Un cadre d'intervention contraint dont la complexité est une particularité francilienne

Conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les Régions sont appelées à assurer une partie de la gestion des FESI pour la période 2014-2020, en lieu et place des services de l'Etat (secrétariats généraux aux affaires régionales des préfetures de région). En conséquence, la Région dispose depuis 2014 d'un nouveau rôle essentiel, celui d'autorité de gestion pour trois fonds européens. Les principales fonctions d'autorité de gestion décrites dans la réglementation communautaire conduisent la Région à assurer l'animation des programmes, le pilotage des travaux des comités de suivi et de programmation, mais aussi la sélection des projets, la gestion financière et le contrôle. **Les fonds communautaires représentent une potentialité de 540M€ de recettes allouées, pour une période de 7 ans, par la Commission européenne à la Région au bénéfice des porteurs de projets franciliens.**

Trois fonds distincts ont été alloués à la région :

- le Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 294,2M€ ;
- le Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) à hauteur de 185,4M€ ;
- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), à hauteur de 57,6M€.

La Région Ile-de-France a également bénéficié de crédits de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes à hauteur de 2,9M€ en faveur de l'insertion et du retour vers l'emploi des 18-25 ans, sans formation et sans emploi de Seine-Saint-Denis.

Ces fonds sont mis en œuvre par les services régionaux au moyen de deux outils structurants négociés et validés par la Commission européenne pour l'ensemble de la programmation: le Programme Opérationnel Régional pour les fonds FEDER, FSE et IEJ et le Programme de Développement Rural pour le FEADER. L'Unité Affaires Internationales et Européennes met en œuvre le programme FEDER-FSE-IEJ dans une logique transversale inter-unités.

Le programme FEADER est de son côté piloté par l'Unité Aménagement Durable afin de favoriser les synergies entre actions régionales et européennes en faveur du développement des territoires ruraux. Il répond à des modalités d'intervention spécifiques, très liées à la politique agricole commune (PAC), et pouvant différer de celles du FEDER et du FSE. Son champ d'intervention est complémentaire de celui du FEDER/FSE en accompagnant la compétitivité des secteurs agricole (installation, modernisation, diversification) et forestier et le développement rural et s'inscrit donc totalement dans une logique de cohérence interfonds recherchée par la Commission européenne et souhaitée par la Région.

Le programme FEDER-FSE-IEJ, négocié avec la Commission européenne et adopté le 18 décembre 2014, présente trois handicaps majeurs.

1^{er} handicap : une dotation en fonds structurels insuffisante

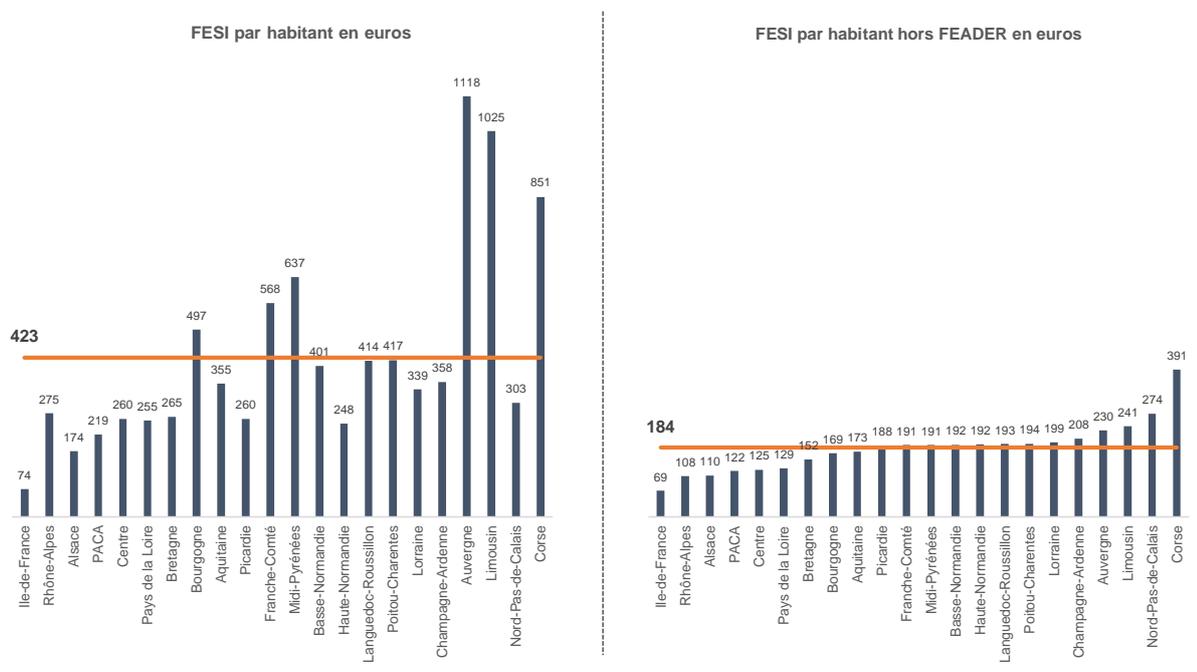
La dotation en FESI, et plus spécifiquement en crédits FEDER, allouée à la région Ile-de-France apparaît comme significativement inférieure à celle des autres régions françaises. Si une moindre allocation peut être justifiée au regard du niveau de développement de l'Ile-de-France, les écarts de dotation entre les régions au titre de la programmation 2014-2020 sont sans corrélation avec les niveaux de pauvreté et les besoins d'équipement des différentes Régions. Au regard des grandes régions européennes, l'Ile de France dispose d'une moyenne de 71€ par habitant de FESI contre 92€ par habitant pour le Grand Londres.

Cette sous-dotation est le résultat d'une implication insuffisante en 2013 des représentants de la Région dans les négociations entre l'ARF et l'Etat, alors même qu'il subsiste de fortes disparités infrarégionales en Ile-de-France. A titre d'exemple, les régions Rhône Alpes et PACA se sont vues allouer des enveloppes de FESI trois à quatre fois supérieures à la région Ile de France. Ce ratio est de 1 à 15 si l'on compare les enveloppes de l'Ile-de-France et de la Région Auvergne.

Les autres régions françaises sont également proportionnellement mieux dotées en FEDER : la région Rhône-Alpes dispose de 367 M€ contre 185,4 M€ pour la région Ile de France.

Cette faiblesse des crédits disponibles, illustrée dans les graphiques ci-dessous, limite fortement les possibilités de concentration des FESI sur les projets structurants pour le territoire francilien.

Illustration : Fonds Européens Structurels et d'Investissement par habitants sur la période 2014-2020.



Source : Populations – données INSEE ; FESI – CGET

2^e handicap : un programme opérationnel qui invite au saupoudrage et complexifie la mise en œuvre des financements

Le programme opérationnel de l'Ile-de-France envisage la mise en œuvre des financements communautaires par le biais de 10 axes d'intervention, qui représentent autant de thématiques distinctes. A titre de comparaison, le programme opérationnel de la Région Rhône-Alpes ne comprend que quatre axes d'intervention tandis que celui de la Région Nord-Pas-de-Calais en compte six. Cette architecture en dentelle, spécificité francilienne, outre qu'elle nuit à la visibilité de l'action des financements communautaires et à l'évaluation de leur impact sur un territoire donné, complexifie la mise en œuvre des financements communautaires. **Elle rend délicate la concentration des crédits sur un nombre restreint d'actions, concentration qui est pourtant la seule susceptible**, dans le cas de ces financements marqués par une certaine lourdeur administrative, **de constituer un réel effet levier pour le territoire**, de sécuriser les porteurs de projets et de limiter les charges de gestion pour l'administration. En clair, le programme actuel invite au « saupoudrage » de la subvention européenne, ce qui nuit d'autant à son efficacité.

3^{ème} handicap : des secteurs exclus du programme opérationnel (Très Haut Débit)

Enfin, le programme opérationnel régional tel qu'il a été négocié en 2014, ne permet pas de mobiliser pleinement des fonds structurels européens pour contribuer au déploiement de la stratégie régionale. Ainsi, **alors même qu'il s'agit de deux priorités de l'Exécutif, les infrastructures de transport et le déploiement d'un réseau d'internet Très Haut Débit, ne sont pas éligibles au FEDER** au titre du programme opérationnel régional. Ce faisant, ce programme prive la Région Ile-de-France d'un effet de levier intéressant, alors même que nos territoires connaissent des besoins considérables dans ces deux domaines.

Cas particulier du Programme de Développement Rural et du FEADER

La situation du Programme de Développement Rural est un peu différente de celle des autres fonds de par sa logique et ses modalités d'intervention spécifique. Il vise à accompagner principalement les secteurs agricoles (installation, modernisation, diversification) et forestiers et les territoires ruraux. Par ailleurs, il permet de financer par son objet même des projets de dimension plus modeste mais en plus grand nombre et d'importance pour les bénéficiaires (exploitations agricoles, petites entreprises ...).

Sa construction actuelle obéit déjà à une logique de concentration des mesures et des moyens, à la fois en raison du montant de l'enveloppe de FEADER alloué à la région, d'un fort cadrage national commun à tous les PDR hexagonaux et des exigences de la Commission européenne. De plus, les règles de gestion applicables au FEADER diffèrent de celles relatives au FEDER et au FSE. La mise en œuvre en région du PDR a débuté dès 2014 par anticipation à l'approbation du PDR qui a eu lieu en août 2015.

1.1.2 Une stratégie qui vise à dépasser cette contrainte initiale et à favoriser l'adéquation entre les orientations de l'Exécutif régional et les crédits communautaires

Appréhender et dépasser ce cadre d'intervention contraint apparaît donc comme une nécessité absolue pour que les crédits communautaires soient mobilisés le plus rapidement et le plus efficacement possible en faveur du développement du territoire francilien. Cette stratégie devra suivre les trois axes prioritaires suivants :

1^{er} axe : concentrer les fonds sur des projets structurants

Il conviendra de favoriser systématiquement les actions permettant de massifier la consommation des fonds européens en les concentrant sur un nombre plus réduit de projets de plus grande envergure. A ce jour, la subvention moyenne par projet tous fonds confondus est de 150.000 euros, un niveau insuffisant pour parvenir à consommer dans les délais impartis les enveloppes disponibles.

Dans son rapport public annuel de l'année 2015, la Cour des comptes, analysant la gestion par la France des fonds structurels sur la période 2007-2013, soulignait la **permanence de coûts de gestion très élevés**, pouvant parfois être supérieurs au montant des fonds effectivement versés. Si cette situation constitue une exception, les coûts de gestion des dossiers par les services administratifs demeurent très élevés : de 2 000€ à 5 000€ en moyenne par dossier FSE, de 3 500€ à 8 500€ en moyenne pour le FEDER. Ces montants sont d'autant plus considérables qu'ils n'incluent pas les charges de gestion pour les porteurs de projets. Afin de minorer la part de ces charges de gestion dans le coût total du projet et de générer un véritable effet levier pour le territoire, il apparaît donc indispensable, conformément aux objectifs premiers des fonds européens, de **favoriser les projets les plus structurants qui permettent de massifier la consommation des FESI et d'améliorer la visibilité et l'impact des financements communautaires** pour le grand public. Ceci concerne en particulier les projets éligibles au FEDER, le FSE étant par nature davantage destiné à des projets de plus petite taille portés notamment par le tissu associatif.

2^e axe : engager une négociation avec la Commission européenne pour assouplir le programme opérationnel

Il conviendra d'ouvrir avec la Commission européenne un dialogue devant amener à la révision du programme FEDER-FSE-IEJ lorsque ce cadre d'intervention est contraire à la logique de concentration et de mobilisation efficiente des FESI en faveur de projets qui s'inscrivent dans les priorités de l'Exécutif régional.

A ce titre, la Région a d'ores et déjà entamé une discussion avec les représentants de l'Etat et de la Commission européenne à l'occasion du Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI du 23 juin 2016). Cette discussion devra être poursuivie activement pour permettre une mobilisation des fonds européens en adéquation avec ces priorités.

3^e axe : développer un « réflexe européen » au sein des différents services de la Région

Il faudra enfin s'assurer que les différents services de la Région Ile-de-France partagent tous cet impératif de mobilisation des fonds européens pour alimenter notre stratégie régionale. En clair, la coordination inter-Unités doit être renforcée afin de développer un véritable « réflexe européen » : toute initiative (en particulier le lancement de marchés ou d'appels à projets) devra être précédée d'un échange préalable avec la Direction des Financements Européens (DFE / UAIE) avec pour objectif d'examiner les conditions auxquelles des fonds européens pourraient être le cas échéant mobilisés. Au besoin, et en fonction des projets considérés (bouclage du plan de financement, caractère structurant pour le territoire et ses habitants), **la Région devra pouvoir s'engager à flécher une partie de ses crédits en contrepartie des fonds communautaires afin de garantir**

que les opérations envisagées puissent effectivement se monter, tout en prenant en compte les contraintes budgétaires propre à l'institution.

A cet égard, **la proposition du CESER relative à la création d'un jaune budgétaire** telle que formulée dans l'avis du 19 juin 2007 et réitérée dans l'avis du 26 mai 2016 article 30, semble très pertinente. Ce jaune budgétaire permettrait d'assurer une meilleure lisibilité des financements européens en répertoriant toutes les actions régionales co-financées par des fonds structurels. Ceci participerait directement au développement du « réflexe européen » mentionné précédemment.

1.1.3 Une implication de la Région auprès des institutions communautaires et nationales en vue de soutenir la stratégie d'efficience et de préparer la programmation post-2020

Au-delà de cette stratégie de mobilisation efficiente des crédits communautaires, **la Région doit aussi impérativement renforcer son implication auprès des relais institutionnels nationaux et communautaires** intervenant dans le pilotage et la coordination de la politique de cohésion européenne (FEDER, FSE et FEADER).

La Région Ile-de-France devra mener un dialogue étroit avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), le Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), l'Association des Régions de France (ARF) à l'échelle nationale, et la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, le Parlement européen, et plus particulièrement les députés européens d'Ile de France et la Commission européenne à l'échelle communautaire. Ces institutions constituent autant d'interlocuteurs auprès desquels la Région Ile-de-France entend jouer un rôle de premier plan pour peser dès à présent sur l'avenir de la politique de cohésion et porter une vision concrète et opérationnelle **en faveur d'une simplification de la gestion des financements européens** (mise en place d'options de coûts simplifiés, assouplissement des régimes d'aides d'Etat...etc).

Surtout, cette visibilité renforcée auprès du partenariat national et communautaire s'avère indispensable dans la perspective de la préparation de la **négociation de la période de programmation post-2020**. En effet, si le volume des crédits qui seront alloués au territoire francilien dans le cadre de la prochaine programmation sera en premier lieu conditionné par la consommation effective des fonds alloués à l'Ile-de-France au titre de la programmation 2014-2020, les conditions dans lesquelles ces fonds pourront être mobilisés dépendront aussi considérablement de la qualité du dialogue amont et des arguments que la Région pourra faire valoir en faveur de ses priorités.

1.2 Renforcer les effectifs de la Direction des Financements Européens afin que les services soient en mesure de mettre en œuvre cette nouvelle stratégie

En 2015, faute d'une anticipation suffisante des moyens humains nécessaires, **les services régionaux n'ont pu répondre que très partiellement aux attentes de la Commission européenne et du territoire francilien en matière de gestion du FEDER et du FSE**. Par rapport aux autres régions françaises, les taux de programmation de la Région à mi-2016, tant au niveau du FSE (11,5%) qu'au niveau du FEDER (3,13%), apparaissent extrêmement faibles et font

peser le risque d'une perte de crédits communautaires à horizon 2017. Au-delà, certains porteurs, dont les opérations sont achevées depuis le 31 décembre 2014, n'ont toujours pas été payés pour les actions qu'ils ont mises en œuvre en faveur des franciliens. Cette situation nuit fortement à l'image de la Région et peut laisser sous-entendre que la décentralisation de la compétence de la gestion des fonds structurels, pourtant longuement appelée de leurs vœux par les Régions, n'a pas été correctement appréhendée.

En ce qui concerne le FEADER, le PDR a débuté sa programmation dès 2014 par une année de transition entre programmation, prévue dans la réglementation européenne puis par anticipation à l'approbation du PDR en 2015.

Si des retards de mise en œuvre ont été constatés, notamment sur le paiement des aides, ils proviennent du retard général pris sur la mise en œuvre de la politique agricole commune y compris le premier pilier de la PAC, qui ne relève pas de la responsabilité de la Région et particulièrement de ses outils de gestion, déployés par l'organisme payeur. La bonne gestion du PDR impose par ailleurs la nécessité de garantir des moyens humains suffisants et maintenus tout au long du programme.

L'Exécutif régional a immédiatement pris la mesure de cette situation en souhaitant que l'effectif total des gestionnaires de fonds européens (FEDER et FSE), chargés d'instruire les réponses aux appels à projets et d'assurer le suivi administratif et financier des projets retenus, passe de 4 à 16 à la fin de l'année 2016 et que ces agents puissent bénéficier d'un parcours de formation intensif et approprié. Ce **renforcement sans précédent des moyens humains** s'est doublé d'un investissement renouvelé de la Région en faveur d'une réflexion sur l'optimisation des moyens informatiques mis à la disposition des services afin, notamment, d'automatiser au maximum le transfert d'information entre les systèmes d'information régionaux, nationaux et européens.

Cette dynamique de montée en puissance a été saluée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), autorité d'audit nationale des fonds FEDER et FSE, dans le cadre de l'audit sur place qui s'est déroulé les 16,17 et 18 février 2016. La CICC a appelé à maintenir cet effort dans la durée et à renforcer les dispositifs de contrôle et d'audit seuls susceptibles de garantir une mise en œuvre conforme des financements communautaires.

Ce renforcement des équipes de la Direction des Financements Européens doit permettre d'instruire, de superviser et de contrôler les dossiers de demande de financements européens conformément aux règles de gestion communautaires. Mais au-delà de cet impératif de consommation régulière des FESI, il est de la responsabilité de la Région **de renforcer considérablement l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets** franciliens, notamment lorsque ceux-ci contribuent à la stratégie de massification et de concentration des crédits sur des projets structurants.

Il conviendra enfin de renforcer sensiblement les actions de communication de la Région envers les différents porteurs de projets potentiels que sont les collectivités, les pôles de compétitivité, les universités et les laboratoires de recherche, les entreprises, les associations, etc. S'il est indéniable que la mise en œuvre des fonds européens est particulièrement complexe, celle-ci suscite parfois des inquiétudes excessives qui peuvent amener certains acteurs à se détourner de ces financements au motif que les contraintes administratives dépasseraient les bénéfices financiers attendus. Qui plus est, nombre d'acteurs ignorent tout simplement l'existence de ces fonds et les conditions de leur mise en œuvre. La Région et ses services ont donc un rôle essentiel à jouer pour informer les acteurs et les accompagner dans leurs démarches, qu'il s'agisse des fonds structurels ou des programmes d'action communautaire.

Pour mieux communiquer et accompagner les porteurs de projets, une réorganisation de la Direction des Financements Européens sera proposée. Elle prendra en compte les recommandations de l'audit organisationnel, et sera présentée dans le cadre de la réorganisation générale des Services prévue à l'automne.

1.3 Programmes d'action communautaire : positionner la Région Ile-de-France comme un catalyseur de ces programmes, au profit des acteurs du territoire

1.3.1 Constat : le territoire francilien bénéficie très peu des financements européens hors FESI

Les programmes d'action communautaire et les autres financements hors FESI sont peu sollicités en Ile-de-France (cf. exemples de ces financements en annexe). **Une méconnaissance des opportunités de financement** et le manque de coordination entre les calendriers d'action régional et européen ont pesé sur l'obtention de ces fonds par la Région et les autres acteurs franciliens. Au-delà, le cadre juridique et comptable régional n'apparaît pas toujours adapté à la gestion des crédits communautaires hors FESI. En effet, les programmes d'action communautaire (PAC) supposent, de manière quasi-systématique, la mise en œuvre de partenariats ainsi que l'identification d'un chef de file. Celui-ci est l'interlocuteur unique des autorités de gestion des programmes communautaires et chargé de redistribuer aux partenaires extérieurs les recettes perçues en remboursement des actions ou projets réalisés. Cette action vers des tiers extérieurs suppose d'anticiper, dès le vote du budget, des remboursements qui peuvent n'être que potentiels, de suivre finement les recettes perçues et de procéder aux engagements et mandatements régis par les conventions de partenariat.

Forte de sa situation, de son potentiel et de son vivier d'excellence, **la région Ile-de-France dispose pourtant d'atouts structurants** dans le cadre de la compétition que se livrent les régions pour l'obtention de crédits communautaires. Qu'il s'agisse du Plan Juncker ou des programmes H2020, Cosme, Life ou Erasmus +, le territoire régional apparaît systématiquement sous-doté. A titre d'illustration, et à ce stade de sa mise en œuvre, un seul projet de réhabilitation thermique des bâtiments porté par la SEM francilienne Energie Posit'IF a pu bénéficier du Plan Juncker, pour un financement de 100M€.

S'agissant du programme Horizon 2020 la région est effectivement en retard par rapport à ses homologues européens, l'Allemagne et l'Espagne étant classés parmi les meilleurs pays en termes de projets collaboratifs. Dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre pour la recherche et le développement (7^{ème} PCRD) 2007-2013, la France n'a bénéficié que de 11,6 % des 53 Mds€ d'euros de crédits prévus par le programme alors qu'elle contribue à 16,4 % au budget de l'Union européenne et qu'elle dispose d'un des plus gros potentiels de recherche en Europe. Si elle avait perçu des fonds à hauteur de sa contribution, elle aurait touché 2,5 Mds€ en plus ! Sachant que l'Ile-de-France concentre 40 % du potentiel de recherche français, c'est 1 milliard d'euros qui a échappé à notre région. Si rien n'est fait, ce manque à gagner pourrait être encore plus important dans les années à venir puisque le nouveau programme européen de recherche pour la période 2014-2020, programme dit « Horizon 2020 », est doté de 50 % de crédits en plus que l'ex-PCRD (80 Mds€).

Il importe donc, par un décodage systématique de l'information européenne, une adaptation du cadre de gestion, un accompagnement et une mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs franciliens, de **repositionner la Région en qualité de relais et de coordinateur** de ces opportunités de financement.

1.3.2 Un repositionnement de la Région Ile-de-France en relais et coordinateur des opportunités de financements communautaires

La faiblesse de la captation des crédits européens hors FESI par le territoire francilien tient en premier lieu à une simple **méconnaissance, par les porteurs de projets, des possibilités de financement offertes**. L'éclatement de l'information, la technicité de certains appels à projets, des dates de publication aléatoires, la délicate appréciation des niveaux d'exigence et l'intériorisation, par les acteurs, de la complexité intrinsèque des règles de gestion communautaires constituent autant d'éléments qui poussent les porteurs de projets à chercher, prioritairement, des sources de financement nationales et régionales au détriment des sources de financement européennes.

Ces réticences ont pourtant été dépassées par d'autres régions françaises et européennes. Certaines, à l'image de la Région Hauts de France avec son dispositif « Fonds Régional d'Aide aux Porteurs de Projets Européens » créé en 2006 (FRAPPE), ont développé des actions d'information ciblée, d'ingénierie et d'accompagnement au montage de projets, notamment lorsque ces projets s'inscrivent dans les priorités et le champ des compétences régionales.

Ce dispositif accompagne ainsi les acteurs locaux dans le développement de leurs projets structurants aussi bien dans le cadre des programmes d'action communautaire que des programmes INTERREG. Il prévoit l'intervention de consultants sur :

- l'aide à la définition du projet (axes, contenu...),
- l'aide aux différents contacts avec les partenaires : animation des réunions de consortium...,
- le soutien dans l'écriture du projet (rédaction du formulaire de candidature : appui méthodologique),
- la relecture du dossier de candidature.

Le coût moyen annuel du dispositif FRAPPE est de 150 000 €. Le taux de succès constaté pour les projets déposés auprès de la Commission européenne suite à une intervention du dispositif FRAPPE est de 45 %, soit un taux supérieur aux ratios classiques projets déposés /projets approuvés qui oscillent souvent de 10 à 20 % selon les programmes européens. Ce dispositif a véritablement permis une sensibilisation et une mobilisation des acteurs sur les programmes européens.

Il n'est pas acceptable que la Région Ile-de-France n'endosse pas ce rôle de relais et de coordinateur. **Il est par conséquent impératif d'assurer la montée en compétences des équipes régionales sur ces sujets pour, au-delà des seuls fonds structurels, identifier, renseigner, orienter et accompagner les porteurs de projets structurants, dans une logique d'articulation forte avec les priorités régionales.**

Le succès de la démarche européenne envisagée suppose, au-delà des porteurs de projets franciliens, que l'Exécutif comme les services régionaux intègrent, de manière systématisée, un « réflexe européen » en matière de projets structurants. Cette acculturation européenne doit permettre d'améliorer l'articulation entre les priorités régionales et européennes au profit du territoire et des acteurs franciliens. Elle passe par la recherche de convergence entre les calendriers d'appels à projets européens et régionaux, l'adaptation des critères de sélection des dispositifs régionaux aux normes européennes, et l'évolution du cadre comptable régional afin que la Région puisse se positionner en chef de file de certaines opérations complexes. **Surtout, ce**

« **réflexe européen** », et l'amélioration de la coordination interne doivent permettre d'identifier et de définir une position francilienne pouvant être défendue auprès des régions européennes partenaires et des instances européennes en amont même de la rédaction, par l'Union européenne, des différents appels à projets. Ce positionnement proactif de la Région Ile-de-France auprès des instances européennes est seul susceptible de garantir une pleine prise en compte des problématiques et des besoins du territoire et de ses habitants.

Au-delà de la question de la mobilisation pleine et entière des différentes sources de financements européens, la stratégie européenne de la Région aura également pour objectif **d'affirmer davantage sa place sur la scène européenne** et, partant, de renforcer ses partenariats avec les autres régions capitales et sa capacité d'influence à Bruxelles sur les sujets impactant directement les intérêts stratégiques de la Région.

II. L'action européenne de la Région : partenariats, politique d'influence/représentation, dispositif de soutien aux structures franciliennes

2.1 Affirmer la position de la Région sur la scène européenne afin « qu'elle retrouve sa place naturelle de numéro 1 en Europe »

La Région doit contribuer au renforcement de l'attractivité et du rayonnement européen de l'Ile-de-France. Cet objectif s'appuie sur la mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des métropoles européennes, notamment dans les domaines d'intervention où l'excellence francilienne est reconnue (enseignement supérieur, recherche et innovation, transport, culture...etc). Au-delà, la réaffirmation de la position de la Région sur la scène européenne passe par la rénovation de l'outil de représentation et d'influence Ile-de-France Europe (IDFE).

2.1.1 Définition d'une stratégie de coopération décentralisée

La Région a des relations établies avec quatre collectivités européennes (Mazovie, Budapest, Bruxelles Capitale et Brandebourg). Malheureusement ces coopérations potentiellement intéressantes ont été vidées de leur substance et ne se sont traduites que par des actions ponctuelles et non coordonnées (échanges d'étudiants, manifestations communes, échanges de bonne pratique en matière de gestion publique).

Face aux enjeux de globalisation et de métropolisation, il est impératif de relancer une stratégie ambitieuse de coopération avec des régions européennes. Cette stratégie s'appuiera sur deux critères principaux :

a) Un rapprochement avec une **sélection de régions capitales ou de métropoles européennes**, qui sont confrontées aux mêmes enjeux que l'Ile-de-France, en vue de tirer profit des complémentarités, des expériences et des richesses de chacun, mais également de s'engager dans des **partenariats solides favorisant l'expression de positions communes sur la scène européenne**.

Ces positions partagées pourront traiter des différentes problématiques propres aux régions capitales, qu'il s'agisse de la dimension urbaine, des transports, du développement durable, de l'innovation, des questions d'attractivité dans un contexte de concurrence mondiale exacerbée, de la définition de la future politique de cohésion européenne, etc. A titre d'exemple, un rapprochement sera initié avec la Catalogne qui a exprimé le souhait d'engager une coopération avec la Région Ile-de-France dans les différents domaines d'innovation dans lesquels nos deux régions disposent de ressources et d'atouts importants (recherche biomédicale notamment).

b) Le développement de coopérations avec des régions ou métropoles européennes avec lesquelles les franciliens entretiennent des liens forts : c'est le cas du Portugal (la communauté portugaise en Ile-de-France est estimée à près de 1 million de personnes) mais aussi du Grand Londres, ville dans laquelle vivent et travaillent de nombreux franciliens.

Les coopérations existantes (Mazovie, Brandebourg, Bruxelles Capitale, Budapest) feront l'objet d'une réévaluation à l'aune de ces critères ainsi que de leurs retombées positives en termes d'attractivité et de développement économique pour la Région et ses acteurs. Les partenariats européens tissés devront contribuer à l'émergence de projets collaboratifs, favoriser les synergies entre les acteurs franciliens et européens les plus structurants pour le territoire et entrer dans le champ des compétences régionales en permettant à la Région Ile-de-France de bénéficier directement du retour d'expérience de ses partenaires.

Les programmes d'action communautaire et les programmes interrégionaux INTERREG seront mobilisés pour soutenir les projets et collaborations concrètes entre l'Ile-de-France et nos partenaires européens.

Une cohérence entre le développement d'axes de coopérations européens et les orientations de l'Exécutif sera systématiquement recherchée notamment par une animation interne des directions et un portage transversal de ces questions.

2.1.2 IDFE : un outil d'influence à revisiter

L'association Ile-de-France Europe (IDFE) représente auprès de l'Union européenne la Région Ile-de-France et cinq départements franciliens: les conseils départementaux de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint- Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Cette structure - qu'il convient de préserver dans sa forme associative - présente le double intérêt de structurer un dialogue avec les départements et de permettre, grâce aux contributions financières de ses membres, le recours à un nombre de chargés de mission plus important et donc une plus grande force de frappe.

La présence historique d'IDFE à Bruxelles lui confère une réelle visibilité et une reconnaissance des acteurs institutionnels et des autres régions européennes. IDFE est reconnue comme un acteur important et dispose des réseaux et contacts nécessaires à son action.

Pour autant, au fil des années, ses actions se sont quelque peu éparpillées (organisations de journées de l'Europe en Ile-de-France, participation à un nombre sans doute trop élevé de conférences, suivi de thématiques très diverses), à tel point que certains de ses membres se sont retirés, considérant qu'ils pouvaient trouver un soutien plus efficace et moins onéreux auprès de consultants privés.

A l'instar de représentations telles que celle du Grand Londres, dont les compétences sont relativement proches de celles de l'Île-de-France et qui dispose à Bruxelles d'une équipe de quatre chargés de mission, il est proposé de recentrer IDFE sur ce qui doit être son cœur de métier, à savoir :

- La recherche de nouveaux financements européens et l'accompagnement des porteurs de projets,
- La promotion des intérêts de la Région auprès des institutions européennes sur des thématiques en lien direct avec les prérogatives premières de la Région (développement économique, formation, transports, environnement, innovation, logement,...).

D'ores et déjà rassurés par cette réorientation proposée, les départements de la Seine-et-Marne et des Yvelines ont annoncé leur intention de rejoindre IDFE.

Les missions conférées à IDFE seront assurées conformément aux orientations fixées annuellement par l'Exécutif et en étroite articulation avec l'UAIE qui assurera, pour le compte de la Région, l'interface avec IDFE. En particulier, IDFE devra être en relation constante avec la Direction des financements européens pour offrir aux porteurs de projets un relais efficace à Bruxelles, ainsi qu'avec la Direction des Affaires Internationales et Européennes qui assure le suivi des politiques européennes et des partenariats avec les régions européennes.

Les moyens d'IDFE seront calibrés en fonction de ce recentrage de missions. Les moyens humains et matériels (bureaux, moyens informatiques...) devront être couverts par un budget global équilibré et soutenable dans la durée.

A cet égard, la convention d'objectifs et de moyens (COM) entre la Région Ile de France et IDFE est arrivée à échéance en février 2016. Deux avenants à la convention ont été adoptés ou sont en passe de l'être afin de permettre à IDFE de maintenir ses activités en 2016. Les termes de la COM seront redéfinis début 2017 pour une période de trois ans. Les missions nouvelles de la structure fixées par le présent rapport cadre devront être intégrées dans la COM révisée.

2.1.3. Une participation aux réseaux à ré-examiner

En 2015, la Région participait de façon formelle ou informelle principalement via IDFE aux réseaux suivants :

- L'AFCCRE : Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe
- La FEDARENE : Fédération Européenne des Agences et des Régions pour l'Energie et l'Environnement
- Réseau des régions européennes sans OGM
- ACR+ : Association des Cités et Régions Européennes pour le Recyclage et la gestion durable des ressources
- AREFLH : Assemblée des régions européennes fruitières et horticoles
- PURPLE : réseau européen sur la thématique du lien péri-urbain
- Les rencontres : réseau européen dédié à la culture
- ERRIN : European Regions Research and Innovation Network
- ARC : association des régions aéroportuaires européennes
- Réseau informel des régions et villes capitales : réseau d'information sur la politique de cohésion et de sa dimension urbaine
- METREX : réseau des Régions et des territoires métropolitains européens
- EMTA : European Metropolitan Transport Authorities

- POLIS Réseau des Villes et des Régions pour le transport urbain
- Capital Regions for cinema : dédié à la mise en réseau des acteurs du cinéma
- REVES : réseau européen des villes et régions de l'économie sociale
- NECStour : Réseau de régions européennes sur le tourisme durable et compétitif
- Cities for cohesion : réseau de villes
- FREREF : Fondation des Régions Européennes pour la Recherche en Education et Formation
- Regional Initiative for culture and creativity: plateforme des autorités locales et régionales sur la thématique de l'industrie culturelle et créative.
- Vanguard Initiative : réseau européen sur la thématique de l'innovation et des politiques industrielles.

Ces réseaux n'ont, pour certains, pas fait la preuve d'une efficacité évidente et contribuent largement à l'éparpillement de nos actions d'influence à Bruxelles. Il est nécessaire de se concentrer sur un nombre restreint de réseaux de qualité et de haut niveau en lien avec les priorités de la Région. La pertinence de ces réseaux sera donc étudiée au regard de leur intérêt, des retombées en terme de projets, d'actions d'influence envisageables au bénéfice des franciliens, et de leur contribution au renforcement des partenariats de la Région Ile-de-France avec ses homologues européens.

2.2 Dispositif de soutien aux structures franciliennes intervenant dans le champ européen

La Région a pour objectif d'encourager et de soutenir les initiatives et les partenariats à dimension européenne des acteurs de son territoire, en cohérence avec sa stratégie européenne. A cette fin, la Région met en place un dispositif de soutien, dont elle définit les objectifs et précise le règlement d'intervention dans le présent rapport.

Le dispositif a vocation à s'adresser aux associations et aux fondations du territoire francilien engagées dans des projets à caractère européen, en Ile de France comme sur la scène européenne.

Les objectifs poursuivis par le dispositif seront :

- D'informer le public francilien sur les politiques européennes dans un objectif d'explication et de valorisation de l'action de l'UE dans les territoires ;
- De soutenir les actions et études qui doivent contribuer à éclairer ou soutenir la stratégie européenne de l'Ile de France.

Ce dispositif sera mis en œuvre **exclusivement par appel à projets** annuel afin de favoriser le développement de projets présentant une réelle plus-value et d'objectiver le choix des associations soutenues, en cohérence avec les objectifs précédemment cités. La Région déterminera chaque année, en fonction de l'actualité et de ses priorités, un ou plusieurs thèmes (ex : l'avenir de la politique de cohésion post 2020, le soutien à l'innovation, la place de l'UE dans la lutte contre le réchauffement climatique, thématique annuelle de l'Union européenne...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALÉRIE PECRESSE

PROJET DE DELIBERATION**DU****Projet de rapport cadre****Une nouvelle stratégie européenne pour la première Région d'Europe**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes pour les Fonds européens structurels et d'investissement ;

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE ;

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment en son article 78 ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des FESI européens pour la période 2014-2020 ;

VU la lettre circulaire du Premier ministre du 19 avril 2013 portant décision de la répartition entre l'Etat et les Régions de la gestion des FESI ;

VU la circulaire DATAR-DGCL du 16 décembre 2013 relative au transfert aux régions des agents des services de l'Etat en charge des programmes communautaires de la période 2007-2013 ;

VU l'accord régional entre l'Etat et la Région Île-de-France du 5 mai 2014 sur les « lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 "Emploi-Inclusion" et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 "Investissement pour la croissance et l'emploi" » ;

VU La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional ;

VU L'avis de la Commission des affaires européennes ;

VU L'avis de la Commission des finances ;

VU Le rapport CR 129-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Autorise la Présidente à mobiliser tous les moyens humains et financiers pour maximiser la consommation des fonds et rechercher de nouveaux financements européens.

Article 2 :

Décide d'inclure, dans tous les nouveaux appels à projets FEDER-FSE discutés en Commission des Affaires Européennes et validés en Comité Régional de Suivi Interfonds, un critère de sélection relatif à la concentration des financements européens.

Article 3 :

Tend à prioriser les fonds régionaux en contrepartie des financements communautaires sur des projets considérés comme structurants et présentant des difficultés à boucler leur plan de financement.

Article 4 :

Décide de renforcer les capacités de l'Unité des Affaires Internationales et Européennes afin de mieux mobiliser les financements européens.

Article 5 :

Décide de mettre en œuvre toutes les mesures de simplification administrative et numérique susceptibles de faciliter l'accès des porteurs de projet aux financements communautaires, qu'ils entrent ou non dans le champ des FESI.

Article 6 :

Donne mandat à la Présidente pour négocier avec IDFE et les autres membres du Conseil d'Administration de l'organisme associé les termes de la convention d'objectifs et de moyens triennale.

Délègue à la commission permanente l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens triennale liant IDFE et la Région et les évolutions de cette convention rendues nécessaires notamment du fait des évolutions législatives et réglementaires.

Article 7 :

Affirme la volonté de développer des partenariats avec d'autres collectivités européennes en adéquation avec une stratégie de recherche de financements communautaires, de rayonnement du territoire francilien, de mise en réseau des acteurs relevant des compétences régionales et d'affirmation auprès des institutions européennes.

Article 8 : Adoption du règlement et mise en œuvre du dispositif

Adopte le règlement d'intervention du dispositif Europe joint en annexe n°1.

Délègue à la commission permanente l'approbation des conventions de financement et les évolutions du règlement rendues nécessaires notamment du fait des évolutions législatives et réglementaires.

Article 9 : Abrogation de la délibération CR 75-07

Abroge la délibération CR n°75-07 du 28 juin 2007 « Politique européenne de la Région Ile de France ».

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF « EUROPE »

PRÉAMBULE

Article 1 : Définition générale

Le dispositif «Europe » a pour objectif général de favoriser la mise en œuvre de la politique européenne définie par le présent rapport cadre et de créer ainsi les conditions d'initiatives et de partenariats au plan régional sur des projets à vocation européenne.

CHAPITRE I : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Article 2 : Bénéficiaires directs du dispositif

Sont éligibles au titre du dispositif «Europe » les organismes suivants :

- les associations loi 1901 ;
- les fondations.

Article 3 : Éligibilité et critères de pertinence des projets

➤ Article 3-1 : Objectif général

L'objectif de la politique européenne de la Région est l'organisation sur son territoire de projets répondant aux orientations stratégiques retenues dans le présent rapport cadre. Ces projets, intégrés dans une dynamique régionale, doivent porter sur des actions ponctuelles à dimension européenne afin de renforcer les initiatives à vocation européenne et touchant directement un large public francilien.

Le dispositif est mis en œuvre exclusivement par appel à projets.

Les projets doivent se dérouler en Île-de-France et/ou dans un Etat européen. Sont entendus comme Etat européen, les Etats membres de l'Union européenne.

➤ **Article 3-2 : Thématiques éligibles**

Les projets, par leurs objectifs et thématiques, doivent être en lien avec les compétences régionales, la construction européenne, l'attractivité et le rayonnement de la Région ou encore relever de la thématique de l'année européenne en cours.

➤ **Article 3-3: Impact et intérêt régional**

Le projet doit présenter un intérêt régional avéré sur le territoire francilien par la dynamique et les retombées qu'il génère. Le siège de l'organisme bénéficiaire doit se situer en Île-de-France.

➤ **Article 3-5 : Caractère incitatif de la subvention (obligation légale)**

Les projets doivent être en mesure de se poursuivre dans la durée de façon autonome, sans devoir nécessiter de financement récurrent de la Région.

➤ **Article 3-6 : Cohérence et complémentarité**

Une cohérence et une complémentarité sont recherchées :

- avec la politique sectorielle de la Région dont le projet relève thématiquement : un même bénéficiaire peut ainsi prétendre à des financements complémentaires au titre d'autres dispositifs régionaux ;
- avec l'action publique conduite sur le territoire européen concerné.

➤ **Article 3-7 : Critères d'exclusion du dispositif**

Sont exclus du dispositif :

- Les projets à caractère individuel ;
- les projets à caractère politique ;
- les projets à vocation commerciale, touristique ou lucrative ;
- les projets de nature confessionnelle ;
- les projets mis en œuvre par des mineurs.

➤ **Article 3-8: Obligation d'accueil de stagiaires**

Ce rapport met également en œuvre l'obligation pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, créée par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. Le nombre de stagiaires à accueillir par structure sera précisé dans la convention entre la Région et le porteur de projet.

CHAPITRE II : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

Article 4 : Dépenses éligibles

Les dépenses liées à la mise en œuvre des projets et éligibles à un soutien relèvent par nature du fonctionnement.

Sont intégrées dans l'assiette des dépenses de fonctionnement servant au calcul de la subvention toutes les dépenses courantes de structures retenues dès lors qu'elles peuvent être justifiées dans la phase de montage du projet ou dans celle du fonctionnement de la structure (frais de personnels, frais administratifs, de mission, et de représentation, communication, loyers et assurances, etc.).

Au titre des subventions spécifiques de fonctionnement, ne sont pas considérées comme dépenses éligibles :

- frais financiers et crédits bancaires divers (agios, cession de créance, moratoire, leasing, crédit-bail, intérêt d'emprunt...) ;
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet ;
- dotations aux amortissements et provisions ;
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, mobilier, immobilier...) ;
- salaires et charges afférents aux emplois trempins ;
- salaires et charges : pour les actions portées par des structures publiques ;
- autres aides versées par la collectivité régionale.

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant de la subvention est déterminé selon la teneur, l'ampleur et la qualité du projet. La Région répartit les crédits entre les dossiers reçus, en fonction du nombre de demandes recevables et de la qualité des projets. Le montant du soutien est apprécié en fonction du degré d'intérêt local lié au projet. Les dépenses liées à la mise en œuvre des projets et éligibles à un soutien relèvent par nature du fonctionnement.

Article 6 : Modalités de l'aide

Le soutien apporté par la Région au projet se veut incitatif, et vient en accompagnement d'autres sources de financement.

Le montant maximum de la subvention régionale ne peut excéder 50% des dépenses éligibles et 50 000 euros par projet. Le montant minimum est quant à lui fixé à 10 000 euros afin d'éviter la dispersion des fonds régionaux. Un bénéficiaire ne peut prétendre qu'à une subvention, pour un seul projet par an.

CHAPITRE III : INSTRUCTION DES DEMANDES**Article 7 : Critères d'instruction des projets**

Dans le cadre de son appel à projets, la Région procède à un examen du projet, au regard notamment des critères suivants :

- la pertinence du projet :
 - pour l'Île-de-France : développement des structures franciliennes en Europe, promotion des savoir-faire franciliens, mise en valeur de l'image de l'Île-de-France, etc. ;
 - intérêt local du projet ;
 - utilité du projet sur la scène européenne ;
 - visibilité du projet.
- la cohérence du projet avec l'action européenne de la Région, ainsi qu'avec ses compétences ou ses politiques sectorielles ;
- l'efficacité (performance dans le respect de ses objectifs) et l'efficience du projet (réalisation des objectifs avec le minimum de moyens engagés) ;
- la viabilité financière et la pérennité du projet ;
- l'intérêt local du projet, la dynamique et les retombées qu'il génère.

Article 8 : Modalités d'instruction des dossiers

Les projets sont instruits par la Région après clôture de l'appel à projets (Unité des Affaires internationales et européennes – UAIE –, qui, le cas échéant, recueille l'avis de l'Unité opérationnelle compétente sur le domaine d'intervention). Le but est de s'assurer de la cohérence du projet avec les politiques sectorielles mises en œuvre par la Région.

Article 9 : Approbation par la Région

Les projets sélectionnés font l'objet d'un rapport présenté à la Commission permanente du Conseil régional, qui attribue les subventions et qui désigne les bénéficiaires, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS, MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Article 10 : Exigences de communication

Le bénéficiaire francilien doit faire mention du soutien de la Région Île-de-France dans ses communications publiques orales, écrites ou électroniques, en Île-de-France et sur le territoire concerné auprès des populations, des autorités locales et des partenaires concernés par la réalisation du projet, ainsi que, le cas échéant, dans la presse.

Article 11 : Modalités de suivi

Une fois l'action achevée, le bénéficiaire est tenu de faire parvenir à la Région un compte-rendu d'exécution narratif, et des documents financiers conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Région et à la convention.

Article 12 : Évaluation des projets et indicateurs de la mandature

La Région se réserve le droit de procéder à une évaluation intermédiaire ou finale, ou bien à un audit interne des projets cofinancés. Les indicateurs principaux qui guident son évaluation sont :

- la diversité des publics touchés ;
- l'étendue du projet sur le territoire ;
- la valorisation européenne de l'action ;
- la fréquentation d'un événement.

A cet effet, les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi par les services régionaux :

- Pourcentage des structures soutenues dans le cadre de l'appel à projets qui respectent les obligations précisées dans le modèle de convention de financement ;
- Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action soutenue par les financements régionaux ;
- Répartition des projets sur le territoire francilien en montant et en nombre.

ANNEXE 2

**EXEMPLES DE FINANCEMENTS EUROPEENS MOBILISABLES
AU PROFIT DES PORTEURS DE PROJETS FRANCILIENS****Plan Juncker** - ou Fonds européen d'Investissement stratégique (FEIS):

Le plan Juncker est un programme lancé par le Président de la Commission européenne, et mis en œuvre par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), afin de stimuler la croissance et l'emploi. Pour ce faire, la BEI a déployé des instruments financiers (prêts et garanties principalement) destinés à favoriser les investissements publics/privés pour les projets d'infrastructure et le financement des PME et ETI présentant un risque et qui ne seraient pas spontanément soutenus par le secteur bancaire traditionnel, ou qui le seraient à des taux d'intérêts prohibitifs.

Ces projets, pour correspondre aux objectifs de la BEI, doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- une faible rentabilité,
- un impact social, environnemental et/ou économique,
- des risques mal maîtrisés (technologique, demande, rendement...),
- un accès restreint au financement bancaire.

Il est donc nécessaire de procéder à l'identification des besoins et défaillances du marché sur des projets présentant un risque ou des difficultés de financements publics.

A titre d'exemple, l'un des premiers bénéficiaires franciliens du plan Juncker est la SEM Energie Positif qui a bénéficié d'une enveloppe de 100 millions d'euros (dans le cadre d'un plan national de 400 millions d'euros) pour aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements par le biais du « tiers financement ».

Horizon 2020 :

Le programme Horizon 2020, doté de près de 75 milliards d'euros, regroupe les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation et s'articule autour de trois grandes priorités : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux. Ce programme transversal, allant de la recherche fondamentale aux évolutions technologiques dans les transports vise à soutenir et valoriser les projets d'excellence au niveau européen.

Il vise principalement à **renforcer la position de l'Union européenne dans le monde** dans les domaines de la recherche, de l'innovation et des technologies. A cet effet, les appels à projets Horizon 2020 requièrent souvent la mise en réseau et en partenariat de différents

pays afin de favoriser l'échange et la promotion de l'excellence.

Au regard du potentiel offert par ce programme et de sa convergence avec les compétences régionales il apparaît indispensable de le prioriser. La direction en charge de la recherche sera également mobilisée pour identifier et prioriser les projets franciliens.

Erasmus +:

Le programme Erasmus+ est doté d'un budget global de 14.7 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Il s'agit d'un programme intégré de l'UE dans les domaines de l'éducation, la formation, la jeunesse et du sport. Il vise à favoriser les projets de mobilité et de coopération en Europe afin de renforcer les compétences de tous pour une meilleure employabilité.

Il se décline en trois volets principaux :

- Action clé 1 - La mobilité à des fins d'apprentissage.
- Action clé 2 - Coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques.
- Action clé 3 - Soutien à la réforme des politiques.

Deux actions spécifiques complètent ce programme : l'initiative Jean Monnet qui a pour objet de favoriser l'enseignement, la recherche et le débat sur l'histoire, la politique, l'économie, le droit, etc., de l'Union européenne et la coopération dans le domaine du sport.

Les règles et les critères d'éligibilité sont spécifiques à chaque type d'actions. Les projets sont sélectionnés par appels à projets.

Ce programme est au cœur même des compétences de la Région, et répond aux besoins de mobilité, d'innovation éducative, de coopérations des structures d'éducation et de formation au sens large. Les CFA, les GIP académiques, les lycées professionnels peuvent bénéficier de ce type de financements. Les projets seront identifiés, notamment en lien avec les directions compétentes de la formation professionnelle, de l'apprentissage et des politiques éducatives dans les lycées.

LIFE :

LIFE est le programme de l'UE de prévention des risques climatiques et de protection de l'environnement et de la biodiversité pour la période 2014-2020, il est doté d'un budget de 3.45 milliards d'euros.

Il se décline en deux sous-programmes, un dédié à l'environnement et l'autre aux actions pour le climat.

- En ce qui concerne l'Environnement, la Commission a défini des axes d'orientations stratégiques pour soutenir des actions dédiées à :

- à la préservation de l'environnement et à l'utilisation efficace et optimale des ressources énergétiques, notamment l'eau (préservation de la qualité de l'eau, prévention de l'épuisement des nappes phréatiques), les déchets (réduction du nombre et recyclage), la santé (réduction des produits chimiques et de la pollution sonore), l'utilisation rationnelle des ressources (le sol et les forêts, l'économie verte et circulaire), la qualité de l'air et émissions.
- la protection de la nature et de la biodiversité en soutenant des projets, notamment le réseau Natura 2000.
- La promotion de la bonne gouvernance en matière de politique environnementale et la diffusion d'informations afin de sensibiliser les différents acteurs.
- En ce qui concerne l'Environnement, la Commission a défini des axes d'orientations stratégiques pour soutenir des actions dédiées à :
 - la prévention des conséquences néfastes du changement climatique en atténuant ce phénomène grâce à la réduction des émissions des gaz à effet de serre.
 - l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de soutenir les efforts pour accroître la résilience écologique.
 - la promotion de la bonne gouvernance en matière de politique environnementale et la diffusion d'informations afin de sensibiliser les différents acteurs.

En lien direct avec les orientations de l'Exécutif ce programme devra être mobilisé notamment par le biais de la direction en charge de l'environnement afin d'identifier les projets franciliens d'envergure incluant un partenariat solide et expérimenté sur les questions de changement climatique.

COSME:

Cosme est le Programme pour la compétitivité des PME qui vise à faciliter leur accès aux financements en fournissant des garanties de prêts et de capital-risque, à faciliter l'accès à de nouveaux marchés et réduire la charge administrative pesant sur ses entreprises. Il est doté d'un budget de 2.3 milliards d'euros.

Paris Région Entreprises est membre et relais du réseau européen Enterprise Europe Network en Ile de France principalement sur le volet internationalisation des entreprises. La Région en lien avec la direction en charge du développement économique visera à favoriser les projets portés principalement par les PME en vue de faciliter leur accès à l'information mais plus globalement aux financements disponibles.